

Normes éditoriales

Illustrations

Droits d'auteur et restrictions pour la reproduction d'œuvres dans le domaine public

Une photographie originale d'une œuvre appartenant au domaine public peut être susceptible d'être protégée par un **nouveau droit d'auteur** si elle témoigne d'un effort créatif, tel que l'utilisation d'un angle de vue ou d'un éclairage particulier, créant ainsi une **nouvelle couche de restrictions**. Par conséquent, les institutions culturelles, telles que les musées ou les bibliothèques, peuvent **facturer** l'utilisation de leurs propres photographies d'œuvres **ou imposer des restrictions** quant à l'utilisation des contenus dont elles sont propriétaires.

La reproduction d'œuvres nécessite souvent l'obtention d'une autorisation préalable et le paiement de droits, même lorsque l'œuvre est dans le domaine public. Cette exigence est due au **droit de propriété physique** détenu par l'institution. Par ailleurs, indépendamment du statut juridique de l'œuvre, le **règlement intérieur** des établissements impose des contraintes spécifiques, telles que celles décrites ci-dessous :

Biblioteca Nacional de España (BNE) / BNE Digital

Si l'œuvre appartenant au domaine public est disponible en haute résolution (300 dpi) sur la BNE Digital, elle est **réutilisable à titre gratuit sans autorisation préalable**, sous réserve d'indiquer la mention : « Images provenant de la Biblioteca Nacional de España », tel qu'indiqué par son [Guía de uso de BNE Digital](#).

Il est toutefois nécessaire de remplir le formulaire de [Déclaration de licence d'image libre de droits](#), cocher la case CC BY, le dater, le signer et l'inclure dans le dossier Autorisations des Illustrations.

Si l'œuvre est protégée par le droit d'auteur, il faut obtenir une [Autorisation de reproduction](#) auprès des ayants droit.

Indépendamment du statut juridique de l'œuvre, si les fichiers disponibles sont de basse résolution (72 dpi), ou que l'œuvre n'a pas encore été numérisée, il faut faire une [demande de reproduction de document](#), généralement payante.

Bibliothèque nationale de France (BnF) / Gallica

Les œuvres appartenant au domaine public disponibles sur Gallica sont à basse résolution (96 dpi). Il faut donc acquérir une copie en haute résolution (300 dpi) et il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation sous réserve d'indiquer comme source : « gallica.bnf.fr / BnF ».

Si l'œuvre n'est pas disponible sur Gallica, il faut faire une [demande de reproduction pour achat](#) : la redevance d'utilisation est offerte dans le cas d'une publication scientifique sous réserve d'indiquer comme source : « gallica.bnf.fr / BnF ». Seuls les frais de reproduction sont à la charge de l'auteur.

Il est toutefois nécessaire de remplir le formulaire de [Déclaration de licence d'image libre de droits](#), cocher la case Public Domain Mark (PDM 1.0), le dater, le signer et l'inclure dans le dossier Autorisations des Illustrations.

Si l'œuvre est protégée par le droit d'auteur, la BnF concède la « reproduction sous conditions » qui permet à l'auteur de déposer une demande de devis pour reproduction et d'être accompagné dans ses démarches auprès des ayants droit, tel qu'indiqué sur son site ([Reproduction de documents de la BnF](#)).

Museo Nacional del Prado (MNP)

Le MNP dispose d'une [Banque d'images](#) à travers laquelle l'auteur doit solliciter des reproductions de haute résolution (300 dpi) des illustrations qu'il souhaite utiliser, moyennant des frais techniques de reproduction à sa charge, tel qu'indiqué sur l'[Aviso legal du MNP](#).

Il est nécessaire d'obtenir une [Autorisation de reproduction](#).

Il est formellement interdit de télécharger, d'imprimer, de copier, de diffuser ou d'utiliser tout contenu à des fins commerciales, y compris pour une publication commerciale ou un profit personnel.

Toutes les images figurant sur ce site web sont la propriété du musée du Prado, qui définit deux types d'utilisation pour celles-ci :

- Utilisation autorisée : usage privé, recherche personnelle ou enseignement.
- Utilisation éditoriale, publication universitaire, édition commerciale, usage commercial, etc. via la [Banque d'images du Musée du Prado](#).

[...] Toutes les reproductions doivent être réalisées à partir de documents photographiques ou numériques fournis par la banque d'images Museo Nacional del Prado, qui est l'unique détenteur des droits de reproduction.

Patrimonio Nacional

Les œuvres des collections du Patrimonio Nacional sont propriété du Patrimonio Nacional. Leur téléchargement à travers la [Galería de las Colecciones Reales](#) est gratuit et leur reproduction est autorisée à condition de ne pas apporter de modifications au contenu original.

Pour les œuvres appartenant au domaine public, il est toutefois nécessaire de remplir le formulaire de [Déclaration de licence d'image libre de droits](#), cocher la case CC BY-SA, le dater, le signer et l'inclure dans le dossier Autorisations des Illustrations.

Veiller à télécharger l'image en haute résolution (300 dpi). Dans le cas où elle ne serait disponible qu'en basse résolution, la réglementation en vigueur en matière de [tarifs publics \(Anexo II\)](#) au moment de la demande s'appliquera. Pour obtenir ces images et l'autorisation de reproduction, envoyer un e-mail à :

- Archivo General de Palacio (photographies, plans...) : agp@patrimonionacional.es
- Real Biblioteca de Palacio (fonds bibliographiques) : real.biblioteca@patrimonionacional.es
- Documentación de Bienes Culturales (autres biens culturels) : gestion.fotografica@patrimonionacional.es

L'utilisation par des tiers des ressources de ce site web doit toujours mentionner la référence à l'auteur de la ressource, lorsqu'elle est connue, au lieu où est conservé l'original reproduit et son rattachement au Patrimonio Nacional, ainsi que le code qui l'identifie, selon le modèle suivant :

SOURCE : Nom et prénom de l'auteur de la photo et/ou du texte, Galería de las Colecciones Reales, Patrimonio Nacional, code d'identification : cote, numéro d'inventaire ou identifiant.

Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (GrandPalaisRmnPhoto)

L'Agence photographique de l'institution se charge de faciliter les reproductions en haute résolution de photographies d'œuvres d'un [grand nombre de musées français](#), sous réserve de paiement de droits de reproduction, à la charge de l'auteur, tel qu'indiqué dans sa [Section Aide GrandPalaisRmnPhoto](#).

Le tarif des images est fonction de leur utilisation. Il se compose d'un droit de reproduction même pour les œuvres tombées dans le domaine public, cela prend en compte le traitement de l'image (prise de vue, intégration et indexation des images dans la base).